

VENDEE GLOBE 2016 – 2017



AVIS DE COURSE

11 Décembre 2014

Sommaire

DEFINITIONS	Page 3
LA COURSE	Page 7
LES REGLES	Page 9
SKIPPER	Page 16
BATEAUX	Page 22
CLASSEMENTS ET PRIX	Page 25
COMMUNICATION	Page 26
ASSURANCES	Page 27
RESPONSABILITES	Page 27
PENALITES	Page 28
ANNEXES	Page 29 à 35

1 DEFINITIONS

Vendée Globe

Le Vendée Globe est une Course autour du monde en Solitaire, sans Escale et sans Assistance.

Le Vendée Globe 2016 sera la huitième édition de cet événement.

Le Vendée Globe 2016 pourra être également nommé « Vendée Globe » et/ou « la course » dans les différents documents.

Autorité Organisatrice

L'Autorité Organisatrice sera :

La Saem Vendée

Au capital de 3 000 000 Euros

45 Boulevard des Etats-Unis

BP 233 La Roche-sur-Yon Cedex

Tel : 33 2 51 44 91 07

Représentée par son Directeur Général : M. David Brabis.

L'Autorité Organisatrice pourra être nommée « l'Organisateur » dans les différents documents.

Site Internet de la course

Le Site Internet de la course sera :

www.vendeeglobe.org

Avis de course

L'Avis de course du Vendée Globe 2016.

Il pourra être complété par ses avenants éventuels.

Bateau

Un bateau sera un monocoque IMOCA 60 disposant d'un Certificat de Jauge IMOCA valide pour le Vendée Globe 2016.

Certificat de jauge IMOCA

Le Certificat de jauge sera un Certificat de Jauge délivré par la Classe IMOCA à un bateau qui respecte ses Règles de Classe.

Direction de course

La Direction de course sera l'entité chargée de la réalisation du programme de course du Vendée Globe 2016 selon les directives de l'Autorité organisatrice, et dans le respect des règlements administratifs et sportifs.

Horaires

Les Horaires seront exprimés en heure légale aux Sables d'Olonne dans les textes édités jusqu'au jour du départ et à l'heure du départ ainsi que après l'arrivée de chaque Skipper aux Sables d'Olonne.

Ils seront exprimés en heures TU dans les Instructions de course.

Parrains Officiels du Vendée Globe

Les Parrains Officiels du Vendée Globe seront présents sur les Marquages Officiels la course.

Participant

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- **Un Skipper**
- **Son Skipper remplaçant**, selon la décision du Participant.
Ils devront être nommés dans le dossier d'inscription.
- **Sponsors**
Ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques.
- **Team Manager**
Il sera obligatoire.
Il sera nommé dans le dossier d'inscription.
Il sera l'interlocuteur de :
 - L'Organisateur pour tous les sujets liés à l'organisation de la course à terre, avant, pendant et après la course.
 - La Direction de course, pour tous les aspects nautiques et sportifs, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
- **Équipe à terre**
Ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- **Référent audiovisuel**
Il sera obligatoire.
Personne responsable de l'audiovisuel du Participant.
Il sera l'interlocuteur de la Production exécutive.
À ce titre, il suivra l'ensemble des images transmises par le Skipper vers la Production exécutive durant la course.
Il pourra être assisté par un ou plusieurs suppléants.

PC course

Le PC course sera l'espace de travail de l'Organisateur, de la Direction de course ainsi que des différents intervenants nommés par l'Organisateur pour le fonctionnement du Vendée Globe. Il pourra être localisé aux Sables d'Olonne et à Paris, France.

Production exécutive

La Production exécutive sera la Production audiovisuelle nommée par l'Organisateur pour la gestion de la communication audiovisuelle du Vendée Globe.

Questions posées par un Skipper ou un Team Manager

Les questions devront être posées à la Direction de course, qui les transmettra, au Comité de course, au Jury, à l'Organisateur, ou à toute autre personne habilitée à apporter une réponse officielle.

Toute question devra être posée, par écrit, en Français ou en Anglais, et adressée par email à la Direction de course. Voir les coordonnées en Annexe 3.

Les réponses seront éditées en Français ou en Anglais.

Les questions d'ordre nautique et sportif seront affichées avec les réponses au Tableau Officiel, rubrique « Questions - Réponses ».

Routage

Le routage sera toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de Skippers, venant de l'extérieur, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Service médical de la course

Le Service médical de la course sera un ou plusieurs médecins nommés par l'Organisateur pour assurer le suivi médical des Skippers du Vendée Globe.

Skipper

Le Skipper sera un navigateur participant au Vendée Globe.

Skipper remplaçant

Le Skipper remplaçant sera un navigateur habilité à remplacer le Skipper initialement inscrit au Vendée Globe.

Service météo de la course

Le Service Météo de la Course sera un ou plusieurs Météorologues nommés par l'Organisateur pour la gestion du suivi de la météo avant et pendant le Vendée Globe.

Tableau Officiel

Le Tableau Officiel aura deux formes.

- En ligne sur le Site internet de la course.
- A partir du 14 octobre 2016 aux Sables d'Olonne, au PC course, sous la forme d'un Tableau pour un affichage papier.

En cas de conflit entre les deux tableaux, le Tableau du PC course aux Sables d'Olonne prévaudra.

Intervenants

Les intervenants pour la course seront :

- **Direction de course**
Directeur de course : Denis Horeau
- Directeurs de course adjoints :
 - Jacques Carães
 - Guillaume Evrard
 - Hubert LemonnierAssistés de Noémie Bigot et d'un Directeur de course adjoint remplaçant.
Les coordonnées sont indiquées en Annexe 3.

- **Service médical de la course**

Le Service médical de la course sera nommé ultérieurement.

- **Arbitrage**

L'arbitrage sera assuré par une équipe de comités de course, juges, jaugeurs et contrôleurs d'équipements de course au large désignés par la FFVoile.

Le Jury International sera composé de cinq juges. Il sera présidé par M. Bernard Bonneau, qui sera assisté de quatre juges.

Le Comité de course sera composé de trois arbitres. Il sera présidé par M. Christophe Gaumont.

Il intégrera également un Jaugeur d'épreuve, M. Jean-Luc Gauthier, et une équipe de contrôleurs d'équipements de course au large.

Production exécutive

La Production exécutive sera nommée ultérieurement.

Les abréviations utilisées dans le présent Avis de course et les documents seront :

AMM : **A**utorisation de **M**ise sur le **M**arché (Médical)

DNID : **D**ata **N**etwork **I**dentifiant (Inmarsat)

FFVoile : **F**édération **F**rançaise de **V**oile

IC : **I**nstructions de **C**ourse du **V**endée **G**lobe

IMOCA : **I**nternational **M**ultihull **O**pen **C**lass **A**ssociation

ISAF : **I**nternational **S**ailing **F**ederation

PSMer : **P**remiers **S**ecours en **M**er

FMH : **F**ormation **M**édicale **H**auturière

REV : **R**ègles d'**É**quipement des **V**oiliers

RSO : **R**ègles **S**péciales **O**ffshore

RIPAM : **R**èglement **I**nternational pour **P**révenir les **A**bordages en **M**er

RCV : **R**ègles de **C**ourse à la **V**oile

Lorsqu'il sera fait référence à ces termes dans le présent Avis de course et dans les autres textes de course décrit dans ce présent Avis de course, ces termes seront édités *en italique*, et auront la signification précisée ci-dessus.

2 LA COURSE

2.1 Inscription

L'inscription se fera au moyen de deux dossiers.

- Un dossier de pré-inscription.
- Un dossier d'inscription.

Ces deux dossiers devront être renseignés directement sur le *Site Internet de la course* dès la parution du présent *Avis de course*. En complément, certains formulaires de ces dossiers devront être envoyés par la Poste à *l'Organisateur*.

2.2 Dates

Les dates seront :

1^{er} juillet 2016

- Le dossier de pré-inscription devra avoir été intégralement renseigné au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

1^{er} septembre 2016

- Le dossier d'Inscription devra avoir été intégralement renseigné au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

Chaque dossier devra être complet et inclure toutes les informations demandées.

30 septembre 2016

Le *certificat de jauge IMOCA* pour le *Vendée Globe* devra avoir été transmis à *l'Organisateur* au plus tard le 30 septembre 2016.

1^{er} octobre 2016

Tous les parcours de qualification devront être achevés avant le 1^{er} octobre 2016.

2.3 Nombre de *Participants*

Le nombre de *Participants* sera limité à 27.

Après réception des formulaires du dossier de pré inscription qui seront renseignés sur le Site internet de la course, *l'Organisateur* attribuera au *Participant* un numéro de pré inscrit.

Le processus de pré inscription et d'inscription est précisé en Annexe 1.

Seuls les 27 premiers *Skippers* ayant respecté toutes les procédures et règles d'inscription seront autorisés à prendre le départ de la course.

2.4 Frais d'Inscription

Les frais d'inscription seront :

L'inscription au *Vendée Globe* ne donnera pas lieu à des frais d'inscription.

Une somme de dépôt de garantie de 20 000 Euros sera demandée aux *Participants* dans le dossier de pré inscription. Elle devra être transmise par transfert bancaire, ou par chèque bancaire à l'ordre de la *Saem Vendée*. Il appartiendra à chaque *Participant* de demander à l'*Organisateur* les coordonnées bancaires de la *Saem Vendée*.

Le dépôt de garantie sera restitué aux *Participants*, en deux temps :

- Pour moitié après le franchissement de l'équateur par le *Skipper* dans le sens Nord Sud.
- Le solde, afféré des intérêts et défalqué des éventuelles pénalités, dans un délai de un mois après la remise des prix.

Le dépôt de garantie sera intégralement remboursé à un *Participant* qui se désistera officiellement, par écrit, avant le 1^{er} juillet 2016, ou dont le *Skipper* abandonnera la course après le départ.

Dans le cas d'un désistement au-delà du 1^{er} juillet 2016, la somme de 5 000 Euros sera retenue par l'*Organisateur*.

2.5 Parcours

Le parcours sera un tour du monde «d'Ouest en Est ».

Départ en baie des Sables d'Olonne.

Descendre l'Océan Atlantique du Nord au Sud.

Et laisser :

- A bâbord, le Cap de Bonne Espérance.
- A bâbord, le Cap Leeuwin.
- A bâbord, le Cap Horn.
- A tribord, le continent Antarctique.

Remonter l'Atlantique du Sud au Nord.

Arrivée en baie des Sables d'Olonne.

Des avenants au parcours concernant des dispositifs de sécurité établis pour éviter les glaces dérivantes et/ou une distance minimale du parcours par rapport aux côtes de certains pays de l'hémisphère sud seront édités, au plus tard, le 1^{er} Juillet 2016.

Ils pourront être modifiés en fonction des études qui seront menées pour les glaces, et des technologies utilisables pour ces études en 2016.

2.6 Date de départ

La date de départ sera le dimanche 6 novembre 2016.

2.7 Temps limite

Temps limite : il n'y aura pas de temps limite.

3.1 Les Principes du Vendée Globe

Les Principes du *Vendée Globe* seront :

Le *Vendée Globe* est une course à la voile autour du monde créée en 1989 et qui se déroule tous les quatre ans. De niveau international, elle se pratique en solitaire, sans escale et sans assistance.

3.1.1 En Solitaire

Il convient de comprendre que le *Skipper* s'engage, en prenant part à *la course*, à naviguer en solitaire, et ainsi faire face seul à tous les événements survenant pendant le *Vendée Globe*. Il ne peut, en outre, embarquer aucune autre personne à bord de son *bateau* entre le signal préparatoire et l'arrivée.

3.1.2 Sans escale

Il convient de comprendre que le parcours ne prévoit pas d'escale et n'autorise pas une ou des escales.

Toute immobilisation du *bateau* ou tout débarquement du *Skipper* seront limités tel que prescrit à l'article « Débarquement » ci-dessous.

3.1.3 Sans assistance

Il convient de comprendre qu'en aucun cas le *Skipper* ne peut recevoir d'assistance ou aide extérieure, demandée ou non, y compris :

- Une assistance météorologique personnalisée.
- L'assistance d'une tierce personne, qu'elle soit embarquée sur un bateau ou dans un aéronef.
- Une aide médicale personnalisée ayant pour objet d'améliorer ses performances.

3.1.3.1 Assistance météorologique ou géographique personnalisée, également nommé « *Routage* »

Le *routage* est interdit.

Une déclaration signée par laquelle chaque *Skipper* s'engage au respect de cette règle à titre personnel et au nom de son ou ses *sponsors* et de son *Equipe à terre* sera demandée avant le départ. Une déclaration confirmant le respect de cette règle durant *la course* devra également être signée après l'arrivée par chaque *Skipper*.

Les sources d'informations météorologiques autorisées durant *la course* et leurs conditions de réception seront définies en concertation avec l'*IMOCA* et précisées par un avenant au présent *Avis de course*.

3.1.3.2 Assistance ou aide extérieure

Pendant la course, un *Skipper* ne pourra avoir de contact physique et/ou matériel avec une ou des personnes, ni avec un autre navire ou un aéronef.

Il ne pourra être ravitaillé de quelque façon que ce soit.

Il ne pourra recevoir d'assistance extérieure par la prise en main de l'un de ses équipements électroniques ou numériques dédiés à la navigation, à la marche de son bateau et/ou à son entretien, à la communication sur tous supports, aux télécommunications sur tous supports, à la gestion de sa santé ou autres.

Ces équipements comprennent, entre autres, les équipements pour la vidéo, les ordinateurs du bord, les programmes informatiques.

3.1.3.3 Assistance ou conseils à distance

En cas d'avarie nécessitant des réparations afin qu'un *bateau* puisse finir la course, et/ou qu'un *Skipper* puisse transmettre des éléments de communication (mails, sons, images), un *Skipper* pourra recevoir des conseils de la part de son *Equipe à terre*. Mais les réparations devront être effectuées intégralement par le *Skipper* lui-même.

3.1.3.4 Contacts mails ou téléphoniques

Un *Skipper* pourra entrer en contact avec une ou des personnes à terre, par téléphone ou mail, si ces contacts n'enfreignent, en aucune façon, les Principes du *Vendée Globe*, énoncés ci-dessus.

Un *Skipper* pourra être informé par son *Equipe à terre* des encouragements qui lui seront adressés.

3.1.3.5 Débarquement (modification de la RCV 45)

Un *Skipper* ne sera pas autorisé à accoster ou s'amarrer à un quai ou un autre navire, ni à aller à terre au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

Un *Skipper* pourra relâcher, au mouillage, ou sur un coffre, par ses propres moyens, et sans aucune assistance extérieure, pour effectuer des réparations nécessaires à sa sécurité ou à celle de son *bateau*, et/ou qui lui permettraient de terminer *la course*.

Un *Skipper* désirant accoster un quai ou un navire, aller à terre, recevoir une aide extérieure ou être ravitaillé ne pourra le faire qu'à l'intérieur de la zone portuaire du port des Sables d'Olonne et seulement après autorisation préalable de la *Direction de course* et du *Président du Comité de course*.

Il ne sera plus autorisé à repartir en course au-delà de 10 jours après le départ de *la course*.

En cas de modification quelconque de la configuration du bateau (mise en place d'un nouveau mât après démantèlement ou autres événements) suite aux interventions et/ou réparations effectuées dans le port des Sables d'Olonne dans ce délai de 10 jours, un *certificat de jauge IMOCA* tenant compte du nouvel état du bateau sera exigé avant le départ du port.

3.1.3.6 Assistance médicale ou para médicale (modification de la RCV 41)

L'intervention directe d'un médecin à bord sera interdite.

Pendant *la course* l'intervention d'un médecin ou d'un coach ou d'une *Equipe à terre*, destinée à améliorer les performances physiques, mentales ou psychologiques d'un *Skipper* sera interdite.

Le conseil médical à distance, et notamment par téléphone, mail, visio-conférence ou autre, sera autorisé.

Par conseil médical autorisé, il convient de comprendre toute intervention à distance par un médecin, destinée à permettre au *Skipper* de se prodiguer lui-même des soins nécessaires, suite à un accident survenu à bord ou à l'aggravation d'une pathologie existante.

Le *Skipper* devra avertir le *Service médical de la course* à chaque fois qu'il aura été amené à solliciter un conseil médical en dehors de ce service. Dans ce cas, le médecin sollicité devra informer, dans les meilleurs délais, le *Service médical de la course*, de son diagnostic, des prescriptions et conseils délivrés.

3.1.4 Mise hors course

En cas de non-respect de l'un de ces Principes, le *Skipper* devra abandonner la course, sauf en application des exceptions décrites ci-dessous.

Si une infraction est établie après instruction par le *Jury*, la sanction applicable sera la disqualification.

3.2 Les exceptions à l'application de ces Principes

Les exceptions à l'application de ces Principes seront :

Préambule

Toute exception à l'application de ces principes devra avoir été autorisée et approuvée, par écrit, par la *Direction de course*.

Elle ne sera accordée que si elle permet de maintenir un *bateau en course*.

Leur application sera contrôlée par la *Direction de course* en utilisant tous les moyens, à sa discrétion.

À la demande de la *Direction de course* ou suite à une réclamation d'un autre *Skipper* ou du *Comité de course*, la mise en œuvre de ces exceptions pourra faire l'objet d'un examen par le *Jury* et pourra donner lieu à une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Assistance météorologique ou géographique personnalisée en cas de situation dangereuse

La *Direction de course* pourra informer un *Skipper* ou un groupe de *Skippers* d'une situation météo, ou de la présence ou de la dérive de glaces, ou de tout autre phénomène jugé dangereux par le *Service météo de la course*, le Service de suivi des glaces, les observations satellitaires ou tout autre moyen d'information réputé fiable.

Dans ce cas, elle donnera toutes les informations nécessaires à ce ou ces *Skipper(s)* pour éviter les zones les plus dangereuses, ou en sortir dans les meilleures conditions.

Dans le cas où un *Skipper* demanderait assistance, ou si un navire était en danger, la *Direction de course* pourra également « router » un *Skipper* ou un groupe de *Skippers* pour rejoindre au plus vite le *Skipper*, ou le navire en danger.

Extrême urgence

En cas d'extrême urgence, à la demande du *Service médical de la course*, et en accord avec la *Direction de course*, des médicaments pourront être remis à un *Skipper* malade, soit par un autre *Skipper*, soit au cours d'une escale exclusivement médicale.

La liste de ces médicaments devra être préalablement validée par le *Service médical de la course*.

Cette procédure devra faire l'objet d'un rapport circonstancié au *Jury* qui pourra décider de l'ouverture d'une instruction.

3.3 Sauvetage et assistance en mer

Ils sont régis par les conventions internationales en vigueur, en particulier les Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1960 et 1974, et la Convention de Hambourg sur la recherche et le sauvetage maritimes de 1979.

Il est rappelé que les traités internationaux cités ci-dessus, et repris par la règle fondamentale 1 des *RCV* « sécurité » font obligation à tout navire ou *Skipper* d'apporter toute aide possible à toute personne ou navire en danger. Dans ce cas, le *Skipper* devra, dès que possible après s'être éventuellement dérouteré pour répondre à une telle situation, fournir à la *Direction de course* tous les éléments permettant au *Jury* d'établir les faits, et de prendre les meilleures décisions.

3.4 Les règles

Les Règles applicables seront :

3.4.1 Documents applicables

- a) Les *RCV* 2013-2016.
- b) Les prescriptions nationales pour les *Skippers* étrangers, précisées en Annexe 4. du présent *Avis de course* « Prescriptions Nationales ».
- c) La partie B du *RIPAM*.
- d) Les *RSO* Catégorie 0 en vigueur en 2016 et telles que modifiées selon les dispositions du présent *Avis de Course*.
- e) Les *REV* lorsqu'elles ne rentrent pas en conflit avec les Règles de *Classe IMOCA*.
- f) Les Règles de la *Classe IMOCA* en vigueur.
- g) Le présent *Avis de course* et ses éventuels avenants.
- h) Les *Instructions de course* et leurs avenants.

* Les *RSO* sont précisées tous les deux ans.

Les *RSO* 2016 le seront en janvier 2016.

3.4.2 Les textes concernant l'organisation opérationnelle de *la course* et concernant la sécurité, les contrôles des *bateaux*, la présence des *Skippers* et *Team managers* aux briefings et diverses manifestations avant et après *la course* seront émis et signés par la *Direction de course*. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les *Participants*.

Les conditions de sortie du chenal des Sables d'Olonne le 6 novembre seront définies par avenant au présent *Avis de course*.

3.4.3 Sauf explicitement prévu par ailleurs :

- En cas de conflit entre les Règles.
- En cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent.

Le *Jury* décidera de la règle applicable.

Les titres dans l'*Avis de course* et les *Instructions de course* ne font pas partie des Règles.

3.4.4 La langue officielle de *la course* est le Français. *L'organisateur* mettra à la disposition des *Participants* une version en anglais de chaque texte à caractère sportif, touchant à la sécurité des *Skippers*, ou concernant l'organisation de *la course*. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

3.4.5 Les *RCV* du Chapitre 2 ne s'appliquent au départ que jusqu'à 30 milles après la ligne de départ, puis à nouveau à partir de 50 milles de la ligne d'arrivée, pour ces parties du parcours couvertes de jour. Pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (Règles de barre et de route) du *RIPAM*.

3.4.6 La *RCV* 33 est modifiée dans les *IC*.

3.4.7 La *RCV* 41 est modifiée à l'article 3 de l'*Avis de course*.

3.4.8 La *RCV* 44.1 est modifiée dans les *IC*.

3.4.9 La *RCV* 45 est modifiée à l'article 3 de l'*Avis de Course*.

3.4.10 La *RCV* 50.2 ne s'applique pas.

3.4.10 bis La *RCV* 50.3 est modifiée par les Règles de *Classe IMOCA*.

3.4.10 ter La *RCV* 51 est modifiée par les Règles de *Classe IMOCA*.

3.4.10 quater La *RCV* 52 est modifiée par les Règles de *Classe IMOCA*.

3.4.11 La *RCV* 54 ne s'applique pas.

3.4.12 *RCV* 55, Ajouter une seconde phrase : « Cependant, mettre à l'eau de petites quantités de ce qui est généralement accepté comme des matières

biodégradables telles que les épluchures de fruits, ou les élastiques et brins de laine en établissant une voile, est permis ».

3.4.13 La RCV 61 est modifiée dans les IC.

3.4.14 La RCV 62 est modifiée dans les IC.

3.4.15 La RCV 63 est modifiée dans les IC.

3.4.16 La RCV 64 est modifiée dans les IC.

3.4.17 La RCV 66 est modifiée dans les IC.

3.5 Données météorologiques et océanographiques

L'Organisateur transmettra chaque jour aux *Skippers* une météo « de sécurité » éditée par le *Service météo de la course*.

En complément, les *Skippers* seront autorisés à acquérir des données météorologiques et océanographiques dans les conditions suivantes :

- Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des *Skippers*, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un *Skipper* ou un groupe de *Skippers*.
- Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques et/ou océanographique, et non modifié, préparé ou expertisé pour un *Skipper* ou un groupe de *Skippers*

Les *Skippers* pourront alors acquérir :

- Des images provenant de satellites d'observation.
- Des cartes d'observation et de prévision.
- Des fichiers numériques de données.

L'accès à ces informations numériques ou graphiques ne sera autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un des organismes météorologiques officiels suivants :

Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP.

Toutefois, ces données pourront éventuellement être compressées pour en accélérer l'accès, mais sans que cette compression ne modifie l'information météorologique ou océanographique contenue.

À la demande de la *Direction de course*, chaque *Skipper* devra donner les sources météorologiques qu'il utilisera, ainsi que les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et d'exploiter ces informations. Il devra, de plus, faire la démonstration complète de l'utilisation de ces données.

La *Direction de course* se réserve le droit d'interdire à un *Skipper* l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit des Règles de *la course* et

du présent *Avis de Course*.

3.6 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des *Skippers*, la *Direction de course* pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles ils devront se conformer.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles du présent *Avis de course* ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au *Jury*.

3.7 Engagement des *Participants*

En s'inscrivant à la course, les *Participants* du *Vendée Globe* s'engagent à :

- Respecter les règles applicables énumérées ci-dessus.
- Donner à la demande de la *Direction de course* et/ou du *Comité de course* ou du *Jury*, toute information sur :
 - La navigation du *Skipper*, son parcours et ses choix de route, les informations météo utilisées, les incidents de course ou tout autre élément lié à *la course*.
 - La liste complète des correspondants contactés au cours de communications entre le *Skipper* et son *Equipe à terre* ou toute autre personne durant *la course*.
 - Les contenus de ces communications.

Que ces informations et/ou communications aient été données ou établies sous la forme d'emails échangés entre le *Skipper* et un ou des correspondants à terre, d'appels téléphoniques, ou sous toute autre forme.

3.8 Publicité

En application de la Régulation 20 de l'*ISAF* (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la *FFVoile*, les *bateaux* seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'*Organisateur*.

3.9 Droit d'interdire les jeux d'argent

Le *Vendée Globe* est un bien public, au service d'une aventure humaine et sportive à haut risque. Aussi l'*Organisateur* se réserve le droit d'interdire toute forme de jeu d'argent ou pari en relation directe ou indirecte avec le *Vendée Globe*. Il assurera le cas échéant une surveillance scrupuleuse du respect de cette interdiction et engagera des poursuites immédiates à l'encontre de tout contrevenant, quelle que soit son origine géographique.

Toutes les Règles énoncées ci-dessous pour les *Skippers* s'appliqueront pour le *Skipper* et, le cas échéant, son *Skipper remplaçant*.

4.1 Age minimal

L'âge minimal sera 21 ans révolus, le 6 novembre 2016.

4.2 Passeport

Chaque *Skipper* devra posséder un passeport en cours de validité jusqu'à juin 2017.

4.3 Nationalité du *Participant*

La nationalité du *Participant* sera laissée à son appréciation ou à celle du *Skipper*.

4.4 Licence

En application de la RCV 75.1 chaque *Skipper* français devra présenter dans le dossier d'Inscription une copie de sa licence Club-FFVoile 2016 ou, pour les étrangers, une attestation de membre de leur autorité nationale ou de membre d'un club ou autre organisme membre affilié à leur autorité nationale pour l'année 2016. Il appartiendra à chaque *Skipper* de s'assurer préalablement du renouvellement de sa licence pour l'année 2017.

4.5 Remplacement du *Skipper*

Dans le cas où le *Skipper* inscrit dans le dossier d'inscription ne pourrait prendre le départ de *la course*, il aura la possibilité de demander à être remplacé par son *Skipper remplaçant*.

Tout remplacement pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Sauf accord préalable et dans les conditions fixées par la *Direction de course*, le *Skipper remplaçant* devra avoir souscrit à toutes les obligations du *Skipper* qu'il remplacera, notamment les obligations de qualification ainsi que les autres obligations listées ci-dessous.
- Au plus tard à minuit, la veille du départ.
- Le remplacement sera définitif.

Avant le départ de *la course*, il appartiendra au *Participant* d'indiquer à l'*Organisateur* s'il désire communiquer sur ce *Skipper remplaçant*, ou s'il désire garder l'information sur ce *Skipper remplaçant* confidentielle.

Le *Skipper remplaçant* devra être membre de l'*IMOCA* et respecter l'ensemble de ses règlements.

4.6 Qualification dans le cadre d'une course

La qualification du *Skipper* devra être faite dans le cadre d'une course.

Chaque *Skipper* devra avoir parcouru et terminé, tel que défini par les RCV, un des parcours suivants, dans le cadre d'une course :

- Le Vendée Globe 2008 ou 2012.
- La Barcelona World Race 2010 ou 2014.

- Une course Transocéanique de 2 500 milles (distance théorique annoncée dans l'Avis de course), répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Une traversée d'un océan d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est.
 - En IMOCA 60.
 - En solitaire ou en double.
 - Après le 1^{er} janvier 2009.

Dans les cas suivants le *Skipper* devra effectuer un parcours complémentaire de 1 500 milles, en solitaire, à la barre du *bateau* qu'il barrera pour le *Vendée Globe*.

- S'il s'est qualifié dans la Barcelona World Race ou dans une course Transocéanique, courue en double.
- S'il s'est qualifié dans une course à la barre d'un autre *bateau* que le *bateau* sur lequel il participera au *Vendée Globe*.

Les parcours de qualification devront être achevés avant le 1^{er} octobre 2016.

Leur descriptif complet, intégrant la transmission d'images vidéo (tel que décrit dans l'Annexe Audiovisuelle), devra être joint au dossier d'inscription.

4.7 Un parcours de qualification hors course

Dans des circonstances exceptionnelles, la qualification du *Skipper* pourra être faite en dehors d'une course.

On entend par circonstances exceptionnelles le cas où un *Skipper* ne pourrait se qualifier dans le cadre d'une course.

Il pourra, alors, demander à se qualifier sur un parcours hors course.

Il devra adresser, avant le 1^{er} juillet 2016, une demande écrite à la *Direction de course* et préciser les raisons de son impossibilité de se qualifier dans une course, tel que :

- Son obligation d'abandon, pour cause d'avarie majeure, dans une course dont il avait pris le départ.
- L'annulation d'une course dans laquelle il était inscrit.
- Ou tout autre motif exposant clairement le caractère non intentionnel de sa non qualification dans une course, et relevant d'un cas de type « force majeure, et indépendant de la volonté du *Skipper* ».

Il devra accompagner sa demande d'un engagement écrit à effectuer un parcours hors course et préciser qu'il respectera tous les critères décrits ci-dessous.

Une commission composée de l'*Organisateur* et de la *Direction de course*, avec un avis consultatif de l'*IMOCA*, donnera une réponse à cette demande après en avoir informé le *Comité de course*.

Dans le cas d'une réponse positive, il devra réaliser une navigation telle que :

- Sur un parcours dans l'hémisphère nord.
- En solitaire.

- À la barre du *bateau* qu'il barrera dans le *Vendée Globe*, tel que décrit dans son dossier d'inscription.
- Passant par la latitude 52° Nord.
- Coupant les longitudes 5° Ouest et 50° Ouest, aller et retour quel que soit le sens choisi.
- Achievé avant le 1^{er} octobre 2016.
- Réalisé en intégralité.

Aucune dérogation ne sera accordée sur le respect des points de passage géographiques et sur la date d'achèvement de ce parcours, énoncés ci-dessus.

À la demande d'un *Skipper*, la *Direction de course* étudiera un parcours similaire dans l'hémisphère sud.

4.8 Stages de formation des OSR catégorie 0 et certificats

Les stages obligatoires seront :

Chaque *Skipper* devra avoir participé aux stages suivants :

- Un stage médical.
- Un stage de survie *ISAF*.

Les certificats de survie *ISAF*, avec le *PSMer* et *FMH*, devront avoir été effectués entre le 6 novembre 2013 et le 1^{er} septembre 2016. Leurs certificats respectifs devront être intégrés au dossier d'Inscription.

- En complément du stage de survie *ISAF*, l'*Organisateur* organisera un stage de « sécurité et sauvetage » les 8 et 9 septembre 2016.

Les informations sur ces stages et certificats sont disponibles sur le site internet de la *FFVoile* :

- Formations médicales : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical.asp>
- Formation à la survie *ISAF*
<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie>

Il en est de même pour les éventuelles équivalences conformes aux normes STCW95 de la section 6 des *RSO* :

- Équivalence aux formations médicales : medical@ffvoile.fr
- Équivalence à la survie *ISAF* : habitable@ffvoile.fr

Le descriptif de la pharmacie de bord est accessible sur le site de la *FFVoile* : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/RSO.asp> .

Ce fichier sera mis à jour en fonction des modifications de l'*AMM*.

4.9 Le suivi médical

Le suivi médical sera :

Avant le départ de la course

Chaque *Skipper* devra transmettre dans son dossier d'inscription un dossier médical complet.

Pendant la course

L'*Organisateur* nommera un *Service médical de la course*.

Chaque *Skipper* pourra faire appel à son médecin habituel avant et pendant la course.

Les rôles et attributions de chacun de ces médecins seront précisés par avenant au présent *Avis de course*.

4.10 Présences obligatoires

Les présences obligatoires seront :

Les obligations de présence énoncées ci-dessous concernent :

- Chaque *Skipper* et, le cas échéant, son *Skipper remplaçant*.
- Le *Team manager*.
- Le *bateau*.

Il est, pour chaque obligation, mentionné à qui elle s'adresse.

Avant le départ

Chaque *Skipper* et son *Team manager* devront être présents lors des conférences de presse, opérations de Relations Publiques et Briefings de la *Direction de course*, aux dates et circonstances suivantes.

Octobre ou Novembre ou Décembre 2015 : *Skippers*.

- Conférence de presse Départ moins 1 an.

Septembre 2016

- 8 septembre, les Sables d'Olonne : *Skippers*.
 - Journée de formation vidéo et briefings - échanges sur le suivi des glaces dérivantes.
- 9 septembre, les Sables d'Olonne : *Skippers*.
 - Journée de formation vidéo et briefings - échanges sur les thèmes suivants :
 - Sécurité et sauvetage.
 - L'arbitrage du *Vendée Globe*.

La *Direction de course* pourra compléter ce programme de formations et de briefings au cours des deux jours indiqués.

Octobre 2016

- 14 octobre à 12 heures : *Skippers* et *bateaux*.
 - Présence de tous les *Skippers* et de leur *bateau* au ponton *Vendée Globe*.
- 14 octobre à 15 heures : *Team managers*.
 - Briefing logistique pour les *Team managers*.

- 15 et 16 octobre : *Skippers* et *Team managers*.
 - Ouverture Officielle du Village du *Vendée Globe*, intégrant :
 - Présentation des *Skippers*, de leur *bateau*, de leurs *sponsors* et *Partenaires* et *Equipe à terre*.
 - Briefings accueil pour les *Skippers* et *Team managers*.
 - Photo Officielle des *Skippers*.
- Du 17 octobre à 9 heures au 21 Octobre à 17 heures : *Skippers*.
 - Première session des contrôles d'équipements de sécurité de course au large.
 - Disponibilité de chaque *Skipper* pour 2 heures d'opérations spéciales pour *l'Organisateur*, selon un programme qui sera défini par avenant au présent *Avis de course*.
- 22 octobre à 10 heures : *Skippers*.
 - Mise à jour du parcours.
- Du 31 octobre à 9 heures au 2 Novembre à 17 heures : *Skippers*.
 - Seconde session des contrôles d'équipements de sécurité.

Novembre 2016

- 5 novembre à 10 heures : *Skippers* et *Team managers*.
 - Briefing départ pour les *Skippers* et *Team managers*.
- 6 novembre à 13 heures :
 - Départ du *Vendée Globe*.

Septembre ou Octobre ou Novembre 2016 : *Skippers*.

- En complément des obligations citées ci-dessus, *l'Organisateur* pourra organiser une ou plusieurs conférence(s) de presse.

Il appartiendra à chaque *Participant* de s'assurer que :

- Le *Skipper*, ou son *Skipper remplaçant* s'il est devenu le *Skipper*, sera présent au Sables d'Olonne entre le 14 et le 22 octobre inclus, ainsi que à partir du 31 octobre dans le cadre défini ci-dessus.
- En dehors de ces périodes, le *Team manager* sera présent aux Sables d'Olonne pour représenter le *Participant* de manière continue auprès de *l'Organisateur*.

Après l'arrivée

- La présence du vainqueur du *Vendée Globe* aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du second de *la course*. La présence du vainqueur et du second aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du troisième de *la course*.
- La présence de chaque *bateau*, amarré au ponton du *Vendée Globe*, sera obligatoire durant les 10 jours suivant son arrivée. Cette présence sera placée sous la responsabilité du *Team manager*.

- La participation des 3 premiers Skippers au Classement Général du *Vendée Globe* sera obligatoire pour des opérations de Relations Publiques au profit de *l'Organisateur* :
 - 2 jours durant les 6 mois suivant la fin de *la course*. Les frais de vie et de transports associés à ces opérations seront pris en charge par la *Saem Vendée*, sur justificatif.
- La participation de chaque *Skipper* à la Remise des Prix du *Vendée Globe* sera obligatoire.
- La participation de chaque *Skipper* aux débriefings sur le suivi des glaces durant *la course*, et les accidents ou incidents liés à la sécurité au cours du *Vendée Globe* sera obligatoire.

5.1 Bateau

Chaque *bateau* devra être en conformité avec les Règles de *Classe IMOCA* en vigueur.

5.2 Certificat de jauge IMOCA

Le *Skipper* devra transmettre à *l'Organisateur*, au plus tard le 30 septembre 2016, un *certificat de jauge IMOCA* valide, sans restriction et complet pour le *Vendée Globe*.

5.3 Position au port des Sables d'Olonne

La Position des *bateaux* au Port des Sables d'Olonne sera :

Chaque *Participant* pourra choisir la position de son *bateau* sur le ponton *Vendée Globe* dès qu'il sera inscrit. Ce choix se fera à l'invitation de *l'Organisateur* lorsque les parties 1-2-3-4 de son dossier d'inscription auront été entièrement renseignées. Il appartiendra au *Skipper* de renseigner la partie 5 dès que possible avant le 30 Septembre 2016.

Dès réception de l'invitation à choisir sa position sur le ponton, le *Participant* disposera de 48 heures pour valider son choix, sur le *site Internet de la course*. Ce choix sera définitif. Dans le cas où il n'aurait pas été effectué dans les conditions décrites ci-dessus, *l'Organisateur* attribuera au *bateau* une position sur le ponton *Vendée Globe*.

Il appartiendra au *Skipper* et au *Team manager* des *bateaux* équipés d'appendices dépassant les francs bords de mettre en place les dispositifs nécessaires à un amarrage le long du ponton *Vendée Globe*, ou entre les cat-ways de ce ponton, afin de garantir la sécurité du public, de leur *bateau* et celle des autres *bateaux*, quelques soient les conditions météorologiques.

Il appartiendra à chaque *Skipper* et à chaque *Team manager* de s'assurer de la présence de son *bateau*, à son poste d'amarrage sur le ponton *Vendée Globe*, entre le 14 octobre et le 6 novembre 2016, sauf nécessité temporaire dans le cadre de la préparation technique du *bateau*.

5.4 Marquage des bateaux

Les marquages seront :

En complément des Règles de *Classe IMOCA*, chaque bateau devra arborer les marquages suivants.

Marquages, pour *l'Organisateur*, dans le port des Sables d'Olonne, ainsi que lorsqu'ils seront à une distance de moins de 30 milles du départ de la *course* ou de l'arrivée de la *course*, les *bateaux* devront arborer les marquages suivants :

- Deux pavillons de *course*, soit un dans chaque galhauban, de dimensions suivantes : 2 m X 1,5 m.

- Deux cagnards de dimensions suivantes : 2,1 m x 0,6 m, imprimés recto-verso : la moitié étant à la disposition de *l'Organisateur* et l'autre à la disposition de *l'IMOCA*.
- Une ligne de 5 pavillons dans l'étai avant de dimensions suivantes : 2 m X 2,5 m. En cas d'abandon ou de mise hors *course* d'un *Skipper*, le *bateau* ne sera plus autorisé à arborer ces pavillons.

Marquages, pour *l'Organisateur*, en mer et dans le port des Sables d'Olonne

Le logo de Sodebo, *Parrain Officiel* du *Vendée Globe*, d'une surface de 7 m² dans la grand-voile, sur bâbord et tribord, au-dessus du 1^{er} ris. Une zone de 0,50m sur chaque côté du logo devra rester neutre et ne porter aucun autre marquage.

Marquage complémentaire autorisé pour le *Participant*, dans le port des Sables d'Olonne :

Une grand-voile de communication dont les dimensions n'excéderont pas 15 m de guindant et 6 m de bordure. Elle devra être envoyée seulement en arrière du mât. Aucune voile de communication ne pourra être envoyée en avant du mât.

Marquage sur les *bateaux*

Le marquage publicitaire sur les *bateaux* devra respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique) et autres interdictions légales.

Tous les marquages pour *l'Organisateur* décrits ci-dessus seront réalisés et pris en charge par *l'Organisateur*. Il appartiendra à chaque *Skipper* de les poser en respectant les procédures, et de s'assurer de leur bon état de lisibilité jusqu'à l'arrivée du *bateau* dans le port des Sables d'Olonne au terme de *la course*.

5.5 Contrôles des équipements de sécurité des *bateaux*

Ils auront lieu au cours de deux sessions.

Première session

- Du 17 octobre à 9 heures au 21 octobre à 17 heures.

Seconde session

- Du 31 octobre à 9 heures au 2 novembre à 17 heures.

La présence du *Skipper* sera obligatoire durant les deux sessions de contrôles. Il sera l'interlocuteur direct des contrôleurs.

Il lui appartiendra de montrer aux contrôleurs qu'il connaît :

- Le lieu exact où est stocké chacun de ses équipements.
- Le maniement et le fonctionnement de chacun de ses équipements.

5.6 Plombage

Les plombages seront :

Plombage du moteur

Le tourteau de l'arbre d'hélice du moteur de chaque *bateau* devra disposer d'un perçage d'au moins 4 mm pour permettre le passage d'un dispositif de plombage.

La rupture de ce dispositif de plombage pourra entraîner la disqualification.

Le descriptif du dispositif de plombage du moteur sera précisé dans les *IC*.

Autre plombages

Le descriptif des autres dispositifs de plombage sera précisé dans les *IC*.

5.7 Équipements fournis par l'Organisateur pour le suivi des bateaux

Les équipements fournis par l'Organisateur seront :

L'Organisateur fournira à chaque *bateau* un jeu de balises de positionnement et de sécurité.

Il appartiendra à chaque *Skipper* de transmettre, dans son dossier d'inscription, le descriptif complet des passe-coques utilisés dans son *bateau*, avec les cotes exactes, afin que soit fabriquée une antenne associée à la balise de sécurité.

Il appartiendra à chaque *Skipper* de joindre à son dossier d'Inscription un chèque de caution 3 500€ pour la mise à disposition de ces balises.

L'ensemble de ces équipements sera installé à bord de chaque *bateau* à partir de son arrivée aux Sables d'Olonne.

5.8 Utilisation des équipements des bateaux

En complément des balises de positionnement fournies par l'Organisateur sur chaque *bateau*, le Standard C du bord, prévu par les Règles de Classe IMOCA, devra permettre à l'Organisateur d'effectuer des contrôles réguliers de positions, si nécessaire. Il devra lui aussi être allumé en permanence, à partir du 1^{er} novembre 2016 afin que soient chargés les *DNID*.

6 CLASSEMENTS ET PRIX

6.1 Classements

Les classements seront :

Durant la course

La *Direction de course* établira et publiera 4 ou 5 classements par 24 heures.

Ils seront transmis en même temps :

- Aux *Skippers* en mer
- Aux *Equipes à terre*
- Au service de communication de *la course*

Leur transmission aux *Skippers* sera à la charge de *l'Organisateur*.

Les heures de diffusion seront définies par un avenant au présent *Avis de course* édité au plus tard le 1er juillet 2016.

À l'arrivée

Un classement en temps réel sera établi après application des pénalités ou des bonifications accordées par *le Jury*. Des classements annexes pourront être établis selon les modalités fixées par les *IC*.

6.2 Prix du Vendée Globe

Les prix attribués seront :

600 000 Euros seront attribués sous forme de prix numéraires selon le classement officiel du *Vendée Globe*.

- 1^{er} 160 000 Euros TTC
- 2^{ème} 100 000 Euros TTC
- 3^{ème} 75 000 Euros TTC
- 4^{ème} 55 000 Euros TTC
- 5^{ème} 40 000 Euros TTC
- 6^{ème} 30 000 Euros TTC
- 7^{ème} 25 000 Euros TTC
- 8^{ème} 20 000 Euros TTC
- 9^{ème} 15 000 Euros TTC
- 10^{ème} 10 000 Euros TTC

Les *Skippers* classés au-delà de la 10^{ème} place se répartiront les 70 000 Euros TTC restants. La part de chacun d'entre eux ne pourra être supérieure au prix reçu par le 10^{ème}.

Le reliquat sera ensuite réparti, à parts égales, entre tous les *Skippers* classés à partir du quatrième *Skipper* classé.

Dans le cas où 10 *Skippers*, ou moins, seraient classés, le reliquat du montant des prix non distribué sera réparti à parts égales entre tous les *skippers* classés.

7.1 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003, il est rappelé que l'Inscription de chaque *Skipper* au *Vendée Globe* 2016 implique que son image et son nom, l'image de son *bateau*, celle de ses *sponsors* et partenaires ainsi que celle de ses *Equipes à terre* et des membres de sa famille présents aux Sables d'Olonne (lieux publics, salle de presse, pontons, *bateaux* aux pontons, *bateaux accompagnateurs*), puissent être utilisées, par *l'Organisateur*, et par les prestataires missionnés pour la communication de *la course*, pour communiquer et/ou valoriser le *Vendée Globe*, et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

7.2 Communication par les *Participants* au moyen des Marquages Officiels du *Vendée Globe* : Bloc marques *Participants* et/ou Logo

Préambule

Le Bloc marques du *Vendée Globe* intégrera les logos des trois *Parrains Officiels de la course*.

Le Bloc marques « *Participants* » intégrera également ces trois *Parrains Officiels* mais sera complété par la mention « *Participants* ».

7.2.1 Utilisation du Logo et du Bloc marques *Participants* du *Vendée Globe*

L'utilisation du Logo et du Bloc marques *Participants* du *Vendée Globe* ne sera autorisée qu'aux deux catégories de *Participants* suivantes :

- *Participants* dont le *Skipper*, pré inscrit, aura reçu un numéro de pré inscrit.
- *Participants* dont le *Skipper* aura finalisé son dossier d'Inscription.

7.2.2 Utilisation du Logo et du Bloc marques *Participants*

Ces *Participants* seront autorisés à utiliser, le logo et le Bloc marques « *Participants* », pour leurs actions de communication interne et externe, ainsi que pour leurs produits dérivés non vendus, s'ils respectent scrupuleusement les Règles d'utilisation des Marquages Officiels du *Vendée Globe*, détaillées en Annexe 7.

Communication faite par *l'Organisateur* pour les *Participants à la course*

Il appartiendra aux *Skippers* pré inscrits de transmettre tous les éléments nécessaires à l'élaboration des supports de communication de *la course* (media guide, site internet..) libres de droits, et dans les délais demandés par *l'Organisateur*.

7.3 Annexe 5 Audiovisuelle

En cours de rédaction.

7.4 Annexe 6 Photo

En cours de rédaction.

8 ASSURANCES

8.1 De l'Organisateur

L'Organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

8.2 Du Participant

Chaque Participant devra souscrire :

- Une police d'assurance Responsabilité Civile du fait de sa participation à la course et du fait du bateau, d'un montant au moins égal à trois millions d'Euros. Une attestation de cette garantie, émise par un organisme notoirement connu et solvable, devra être jointe au dossier d'inscription.
- Une assurance Décès et Invalidité, dans le cadre du contrat collectif souscrit par l'IMOCA au profit des Skippers engagés dans la course, à moins qu'il puisse établir qu'il est déjà titulaire d'un tel contrat d'assurance, couvrant les mêmes risques, auprès d'une compagnie à la notoriété indiscutable.
Il devra joindre une attestation de cette assurance dans son dossier d'inscription.

9 RESPONSABILITES

9.1 De l'Organisateur

La responsabilité civile de l'Organisateur s'énonce dans le cadre des dispositions prévues par le droit français, le code du sport (titre III du code du sport, et l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer) dans le respect des conventions internationales applicables en l'occurrence.

9.2 Du Participant

Les Skippers participent à la course à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité (RCV 4 « décision de courir »). Il appartient à chaque Skipper de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions météorologiques etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir, ou non, dans la course.

9.3 La Veille

La veille, en particulier la veille par radio ou téléphone ou mail (Inmarsat, Iridium, ...) éventuellement réalisée par l'Organisateur ne doit pas être considérée par les Skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme un outil supplémentaire de sécurité sur lequel ils peuvent compter.

10 PENALITES

10.1 Marquages de la course

Une pénalité de 20 000 Euros sera appliquée pour toute infraction à l'Art. 5.

10.2 Utilisation du Logo ou Bloc Marques *Participants du Vendée Globe*

Une pénalité de 20 000 Euros sera appliquée pour toute infraction à l'Art. 7.

10.3 Présence aux Sables d'Olonne, aux Briefings et Réceptions Officielles

Une pénalité de 10 000 Euros minimum sera appliquée pour toute infraction aux dates et heures précisées dans le présent *Avis de course* et ses avenants.

Si une infraction ou un retard devait dépasser les 24h, cette pénalité serait appliquée pour chaque période de 24h.

Une pénalité de 5 000 Euros sera appliquée pour toute infraction à la participation des *Skippers* et *Teams managers* aux briefings officiels de la *Direction de course*.

Une pénalité de 5 000 Euros sera appliquée aux *Skippers* qui ne se conformeraient pas aux règles de contrôle des équipements de sécurité.

Une pénalité de 10 000 Euros sera appliquée pour toute infraction à la participation des *Skippers* et *Teams managers* aux Réceptions Officielles, Opérations de Relations Publiques, accueil des *Skippers* lors de leur arrivée aux Sables d'Olonne, et à la Remise des Prix.

10.4 Ces pénalités seront prélevées sur le dépôt de garantie de 20 000 Euros du *participant* lors de sa pré-inscription, complétées, le cas échéant, par d'autres pénalités financières.

11 LES ANNEXES

Annexe 1 Dossier d'Inscription

Annexe 2 Programme

Annexe 3 Contacts

Annexe 4 Prescriptions Nationales

Annexe 5 Audiovisuelle

Annexe 6 Photos

Annexe 7 Règles d'utilisation des Marquages Officiels du Vendée Globe

Annexe 1

Dossiers de pré inscription et d'inscription

A1.1 Rappel des contenus des dossiers de pré inscription et d'inscription

Ils sont en ligne sur le *Site internet de la course*, Rubrique Edition 2016, Espace inscription.

<http://www.vendeeglobe.org/fr/depot-de-candidature.html>

DOSSIER DE PRE INSCRIPTION

- 1/ Fiche *Skipper*
- 2/ Fiche *Bateau*
- 3/ Nationalité du *Participant*
- 4/ Qualification du *Skipper*
- 5/ Dossier Médical
- 6/ Formulaire de pré inscription
- 7/ Dépôt de garantie
- 8/ Adresses

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Partie 1: *Skipper*
- Partie 2 : *Skipper remplaçant*
- Partie 3 : *Bateau*
- Partie 4 : Contacts
- Partie 5 : Documents complémentaires

A.1.2 Mode opératoire de l'inscription en ligne et par la Poste

Ces contenus devront être renseignés pour le *Skipper* et, le cas échéant, le *Skipper remplaçant*, puis signés et uploadés sur le *Site internet de la course*.

Certains contenus devront être, en complément, renseignés, signés, puis envoyés par la Poste à la *Saem Vendée*.

DOSSIER DE PRE INSCRIPTION

- 1/ Fiche *Skipper*** : à renseigner.
- 2/ Fiche *Bateau*** : à renseigner.
- 3/ Nationalité du *Participant*** : à renseigner.
- 4/ Qualification du *Skipper*** : à renseigner.
- 5/ Dossier Médical** : télécharger, renseigner, signer par le *Skipper* et le médecin du *Skipper*, uploader sur le *Site internet de la course*, puis envoyer par la Poste dans une enveloppe portant la mention suivante : *Saem Vendée - Vendée Globe 2016 – Dossier médical – Confidentiel*.
- 6/ Formulaire de pré inscription** : télécharger, renseigner, signer par le *Skipper*, uploader sur le *Site internet de la course*, puis envoyer par la Poste dans une enveloppe portant la mention suivante : *Saem Vendée - Vendée Globe 2016*.
- 7/ Dépôt de garantie** : confirmer sur le *Site internet de la course* puis envoyer soit par la Poste dans une enveloppe portant la mention suivante : *Saem Vendée - Vendée Globe 2016*, soit par transfert bancaire, selon les coordonnées bancaires de la *Saem Vendée*, communiquées par l'*Organisateur*.

8/ Adresses : à renseigner.

- A réception de toutes pièces du dossier de pré inscription sur le *Site internet de la course*, et après validation de ces pièces par la *Saem Vendée*, l'*Organisateur* attribuera à un *Skipper* un numéro de pré inscrit.
- A réception de toutes les pièces envoyées par la Poste, et validation par la *Saem Vendée* et le *Service médical de la course*, le *Skipper* recevra un Identifiant et un Mot de passe pour s'inscrire sur le *Site internet de la course* et sera nommé comme pré inscrit sur le *Site internet de la course*.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Partie 1 : *Skipper* : à renseigner.

Formulaire d'inscription : télécharger, renseigner, signer par le *Skipper*, uploader sur le Site internet de la course, puis **envoyer par la Poste** dans une enveloppe portant la mention suivante : *Saem Vendée - Vendée Globe 2016*.

Partie 2 : *Skipper remplaçant* : à renseigner.

Formulaire d'inscription : télécharger, renseigner, signer par le *Skipper*, uploader sur le Site internet de la course, puis **envoyer par la Poste** dans une enveloppe portant la mention suivante : *Saem Vendée - Vendée Globe 2016*.

Partie 3 : *Bateau* : à renseigner.

Partie 4 : Contacts : à renseigner.

Partie 5 : Documents complémentaires : à renseigner.

Les originaux des pièces du dossier d'Inscription devront être à la disposition des contrôleurs d'équipement course au large aux Sables d'Olonne et pourront être vérifiés lors des contrôles des *bateaux*.

Annexe 2 Programme

Novembre 2015	Conférence de presse	Art 4
1 ^{er} juillet 2016	Date limite pour la pré-inscription Date limite pour l'édition d'avenants sur les dispositifs de sécurité pour les glaces Date limite pour demander une qualification hors course Date limite pour l'édition d'avenant fixant le nombre de classements	Art 2 Art 2 Art 4 Art 6
1 ^{er} septembre 2016	Date limite pour l'inscription	Art 2
8 et 9 septembre 2016	Briefing et formations aux Sables d'Olonne	Art 4
30 septembre 2016	Date limite pour la transmission du <i>certificat de jauge IMOCA</i>	Art 2
1 ^{er} octobre 2016	Date limite pour la fin des parcours de qualification	Art 4
14 octobre 2016	Présence de tous les <i>Skippers</i> et <i>Bateaux</i> au Ponton <i>Vendée Globe</i> Briefing <i>Team Managers</i>	Art 4
15 et 16 octobre 2016	Ouverture Officielle du Village	Art 4
17 octobre au 21 Octobre 2016	Première session des contrôles d'équipements de sécurité	Art 4
22 octobre 2016	Mise à jour du parcours	Art 4
31 octobre au 2 Novembre 2016	Seconde session des contrôles d'équipements de sécurité	Art 4
5 novembre 2016	Briefing départ	Art 4
6 novembre 2016	Départ du <i>Vendée Globe</i> 2016	Art 2

Nota : Ce programme est informatif : il est susceptible de modifications ultérieures.

Annexe 3

Contacts

Saem Vendée

Directeur Général
David Brabis
david.brabis@vendeeeglobe.fr

Assistante de Direction
Stéphanie Ruchaud
stephanie.ruchaud@vendeeeglobe.fr
00 33 (0)2 51 44 91 07

Direction de course

Denis Horeau
denis.horeau@vendeeeglobe.fr
denis.horeau@gmail.com
00 33 (0)6 07 46 49 02

Jacques Caraes
jacques.caraes@vendeeeglobe.fr
jacques@kaori.fr
00 33 (0)6 85 20 02 83

Guillaume Evrard
guillaume.evrard@vendeeeglobe.fr
00 33 (0)6 72 64 69 81

Hubert Lemonnier
hubert.lemonnier@vendeeeglobe.fr
00 33 (0)6 63 68 54 22

Médical

Jean Yves Chauve
En charge de la réception et validation des dossiers médicaux
jycmervie@gmail.com

Adresse : SAEM VENDEE
45 Boulevard des Etats-Unis
BP 233 La Roche-sur-Yon Cedex
Tel : 33 2 51 44 91 07

Annexe 4

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2013-2016

Translated for foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Annexe 7

Utilisation des Marquages Officiels du Vendée Globe 2016 par les Participants sur les produits dérivés (textiles, accessoires).

7.1 Marquages Officiels du Vendée Globe qui pourront être utilisés par les Participants

1/ Le Logo (seul)



2/ Le Bloc marques Participant



7.2 Définitions des Sponsors d'un Participant « ayant droit » (Art 1 « Participant »).

7.2.1 Les Partenaires titres, lorsque leur nom figure dans le nom de course du bateau.

7.2.2 Au maximum trois Sponsors d'un Participant, lorsque le nom de course du bateau est non commercial et identique à celui du Participant.

Seuls ces ayant droits, tels que décrits aux Art 7.2.1 et 7.2.2 seront autorisés à utiliser les Marquages Officiels du Vendée Globe.

7.3 Vente de produits comportant le logo Vendée Globe (Marquage n°1)

Seule la société PubliVoile, titulaire d'une licence d'utilisation et de vente de la marque Vendée Globe, sera autorisée à vendre des produits comportant le logo Vendée Globe.

7.4 Distribution de produits non vendus, comportant les marquages Officiels du Vendée Globe : logo (Marquage n°1) et/ou Bloc marques Participant (Marquage n°2)

Les « ayant droit » pourront utiliser ces marquages Officiels du Vendée Globe, le logo Vendée Globe (Marquage n°1), et/ou Bloc marques Participant (Marquage n°2) sur des produits non vendus, aux conditions suivantes :

7.4.1 Produits achetés à PubliVoile

S'ils sont achetés à PubliVoile : ils ne comporteront alors que le logo Vendée Globe (Marquage n°1).

7.4.2 Produits non achetés à PubliVoile

Dans ce cas :

7.4.2.1 Ces produits pourront intégrer gratuitement le Bloc marques Participant Vendée Globe (Marquage N°2). Aucune redevance ne sera perçue par la Saem Vendée.

7.4.2.2 Ces produits pourront intégrer le logo Vendée Globe seul (Marquage n°1). Un contrat d'utilisation de la marque pour les produits dérivés non vendus devra être signé entre l'ayant droit et la Saem Vendée, et une redevance sera perçue par la Saem Vendée.

Toute utilisation des Marquages Officiels, et quelle qu'elle soit, devra faire l'objet d'une validation écrite par la Saem Vendée.